ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DPE
David HURIAUX, Chef du DPE
Bureau n°2
Affaire suivie par :
Julien PENIN, Chef de bureau
Sarah LAUDES, Adjointe au chef de bureau
Tél : 03 20 15 61 53
Tél : 03 20 15 94 77
Mél : dpe-cfp@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 13 novembre 2026

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
directeurs des services de l'éducation nationale
Messieurs les Présidents des Universités
Messieurs les Directeurs des établissements
d'enseignement supérieur
Monsieur le Directeur du CROUS
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement et de service
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement adjoints
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels enseignants du second degré, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - 2027/2028

Références :

- **Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (titulaires)**
- **Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 (non titulaires)**
- **Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle**

La présente note de service a pour objet d'informer les personnels enseignants du second degré public, les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale des modalités de recueil et de traitement des candidatures à un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2027/2028.

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre aux fonctionnaires titulaires et aux personnels non titulaires, remplissant certaines conditions, de parfaire leur formation professionnelle.

Il convient que toutes les dispositions soient prises afin de faciliter l'information relative aux présentes instructions, notamment la mise en évidence **par voie d'affichage** de la présente note.

Je vous précise que cette campagne d'attribution des congés de formation professionnelle (CFP) est distincte du dispositif du compte personnel de formation (CPF). Pour toute demande concernant le compte personnel de formation, il convient d'écrire à l'adresse suivante : ce.eafc-gestion-cpf@ac-lille.fr

PJ :
- Tableaux récapitulatifs
- Foire aux questions
- Affiche

1. Conditions d'examen des candidatures

Le congé de formation peut être accordé pour l'un des motifs classés selon l'ordre prioritaire suivant :

1) préparer les divers concours de recrutement de l'enseignement, notamment pour les personnels non titulaires
2) suivre des formations qualifiantes (licence disciplinaire ou diplôme requis pour l'inscription au concours, réorientations ...)
3) préparer les diplômes de l'enseignement supérieur
4) préparer d'autres formations

Une attention particulière sera également portée aux projets présentés par les personnels en situation de handicap et aux projets qui préfigureraient de façon explicite une évolution de carrière.

La préparation aux concours d'entrée dans l'éducation nationale est un axe prioritaire académique. A ce titre, il convient d'apporter une attention toute particulière aux personnels non titulaires qui peuvent également bénéficier du congé de formation professionnelle.

Points d'attention :
- Il est à noter que les préparations aux concours de personnel de direction et de personnel d'inspection ne permettent pas d'obtenir un congé de formation professionnelle.
- Lorsque la formation suivie n'est pas assurée dans le cadre du plan académique de formation, les personnels s'informeront auprès de l'organisme de formation des tarifs en vigueur avant de déposer une demande, le coût de la formation étant entièrement à la charge du bénéficiaire du congé.
- Les personnels devront également s'assurer que l'organisme de formation pourra leur délivrer des attestations d'assiduité.

L'octroi d'un congé de formation professionnelle est également subordonné aux nécessités du service.

Il est notamment apprécié au regard de la situation de la discipline de l'agent et de la capacité à assurer le remplacement et la suppléance pendant la durée du congé sollicité.

Enfin, les personnels qui obtiendraient une mutation intra académique entraînant un changement d'imputation budgétaire au 1er septembre 2027 (notamment du second degré vers le supérieur) sont informés que le congé de formation qui pourrait leur avoir été accordé serait alors réexaminé.

2. Modalités du congé de formation professionnelle

Durant le congé de formation professionnelle, le personnel perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à :

- 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pendant une durée limitée aux 12 premiers mois ;
- 100% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pendant une durée limitée aux 12 premiers mois puis 85% les 12 mois suivants pour les personnels en situation de handicap.

Le montant de cette indemnité, calculé en fonction de l'indice détenu au moment de la mise en congé, ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (indice majoré 543) d'un agent en fonction à Paris. Le supplément familial de traitement est maintenu. Le bénéficiaire ne perçoit pas d'indemnité de transport.

Conformément à la réglementation, les bénéficiaires d'un congé de formation professionnelle sont tenus de fournir chaque mois des attestations de présence effective à la formation.
A noter que *seules sont recevables*, dans le cadre de ce contrôle d'assiduité, les attestations délivrées par l'organisme qui dispense la formation pour laquelle le congé a été accordé.

Dans l'intérêt du fonctionnement du service et en lien avec le supérieur hiérarchique du demandeur, le congé peut être accordé :

- **soit à temps complet**
  sur 5 ou 6 mois à compter du 01/09/2027, du 01/01/2028 ou du 01/02/2028
  sur 10 mois du 01/09/2027 au 30/06/2028
- **soit à demi-service** (= la moitié des obligations horaires statutaires)
  sur 10 mois du 01/09/2027 au 30/06/2028

Un ordre de préférence devra être établi par l'agent lors de la saisie de sa demande dans l'application. A noter que la durée souhaitée du congé de formation professionnelle pourra être diminuée afin d'accorder à un plus grand nombre de candidats le bénéfice du CFP.

3. Saisie des candidatures

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures se font exclusivement par voie électronique.

La demande de congé de formation est une demande ferme. Les personnels sont donc invités à prendre connaissance des dispositions réglementaires en vigueur et plus particulièrement des conséquences financières qui en découlent.

Les personnels titulaires ayant bénéficié d'un congé à mi-temps ou à temps complet en 2026/2027 qui souhaitent poursuivre leur formation en 2027/2028 doivent déposer une nouvelle demande.

Les agents intéressés pourront faire acte de candidature sur le site prévu à cet effet à l'adresse ci-dessous :

http://eduline.ac-lille.fr

Rubrique Application – structure et personnels - Gestion RH - conges-form-pro

Authentification : identifiant de messagerie professionnelle (ac-lille.fr)

Mot de passe de messagerie

Dans l'hypothèse où un candidat ne serait pas en possession de son compte de messagerie professionnelle, il peut se connecter sur le site EDULINE et cliquer sur "identifiant perdu" ou "mot de passe oublié" en page d'accueil.

4. Calendrier

Du 14/12/2026 au 15/01/2027 inclus : saisie des demandes par les enseignants sur l'outil EDULINE.

Du 14/12/2026 au 22/01/2027 inclus : validation des candidatures par le supérieur hiérarchique (les éventuels avis défavorables devront faire l'objet d'une motivation).

Fin avril 2027 : commission d'attribution

Fin mai – début juin 2027 : communication des résultats par un courriel sur l'adresse professionnelle de l'agent

En cas de difficultés relatives à la procédure à suivre, les personnels peuvent se référer au guide joint en annexe qui recense les étapes indispensables au bon traitement des candidatures.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision utile au 03.20.15.61.53 / 03.20.15.94.77 ou par courriel à l'adresse suivante : dpe-cfp@ac-lille.fr

Pour la rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,
Par délégation, la Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Nathalie SAYSSET
Sophie BÉJEAN

Pour information à Messieurs les doyens des corps d'inspection du second degré et Monsieur le délégué académique à la formation des personnels